Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260618-D_07_06_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°7 du CONSEİL MUNİCİPAL du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10
Représentés : 5
Votants : 15
Date de la convocation : 28 mai 2026 | **Date d'affichage** : 28 mai 2026
Date de l'affichage du PV : 11 juin 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Marjorie SCHUER-POİRİER, Michel VİEL, Camille GİTEAU, Christophe NOUVEL, Céline HEİNRY, Sylvie BİGOT, Laurent NOËL et Anthony CADO.

Absents représentés : Jean-Claude PİPARD pouvoir à Hervé OLIVRY, Patrick VAN DEN EYNDE pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Stéphanie MAİGNAN pouvoir à Marjorie SCHUER-POIRIER, Stéphanie RENAUX à Laurent NOËL et Anaïs LE BONZEC pouvoir à Michel VIEL.

Secrétaire de séance : M. Anthony CADO

****

Madame Le Maire préside la séance.

07-06/2026 – DOMAİNE ET PATRİMOİNE
Murs commerciaux, Activité « Bar Restaurant » - Bail commercial nouveaux locataires.

Afin que les nouveaux restaurateurs puissent s'installer dans le café restaurant dont la commune est propriétaire des murs, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer le bail commercial de location du bar restaurant situé 3, place de la Maire à Drouges, avec Monsieur Sébastien TEXIER. Cette location comprend le local commercial et le logement attenant.

Le bail commercial est consenti pour une durée de 9 ans avec un loyer de 250 € H.T. pour la partie commerciale et 385,00 € pour la partie logement, le tout formant un lot indivisible soumis au droit commercial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- ⇨ De donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1er août 2026 pour le bar restaurant et le logement, propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 250 € H.T. pour le café restaurant et de 385,00€ pour le logement,
- ⇨ D'autoriser le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées notamment montant du dépôt de garantie, le choix de rédacteur du bail commercial, les charges et conditions autres que celles citées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire